

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

<p>Section</p> <p>Transport – Services de transport accessibles</p>	<p>Révisé</p> <p>le 28 juillet 2014</p>
<p>AC – 001 Transport spécial pour l'élève ayant des besoins particuliers</p>	
<p>Énoncé général</p>	<p>Conformément à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, les services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS) accommodent le transport spécial pour les élèves que les conseils scolaires respectifs ont identifiés comme ayant des besoins particuliers relatifs au transport.</p>
<p>Procédure opérationnelle</p>	<p>Dans la mesure du possible et lorsque ceci s'avère dans l'intérêt véritable de l'élève, les STSNPS s'efforceront d'intégrer aux routes régulières les élèves ayant des besoins particuliers. On doit soumettre les demandes de transport spécial par l'entremise du formulaire « Transport – Besoins particuliers / PITSA » (AC-001-1) qui comprend un plan individualisé de transport scolaire accessible (PITSA).</p> <p>On peut organiser le transport de l'élève ayant des besoins particuliers lorsque :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'élève a un handicap physique permanent qui l'empêche de monter à bord d'un autobus scolaire régulier et de marcher jusqu'à son siège; 2. les Services à l'enfance en difficulté du conseil scolaire en question ont identifié l'élève comme ayant besoin de services de transport spéciaux; 3. l'élève a une condition médicale nécessitant des services de transport spéciaux ou une exemption aux distances de marche normales par rapport à son niveau scolaire (dans ce cas, un formulaire « Demande de transport pour raison(s) médicale(s) » (AC-001-2), partiellement rempli par un médecin et précisant les restrictions de l'élève, doit accompagner le formulaire « Transport – Besoins particuliers / PITSA » (AC-001-1) ; 4. l'élève a une condition médicale pouvant mettre sa vie en danger qui requiert une sensibilisation accrue et un plan d'action à suivre en cas d'urgence (dans ce cas, le formulaire « Demande de transport pour l'élève ayant une condition médicale pouvant mettre sa vie en danger » (AC-001-3), dûment rempli par le parent/le tuteur/la tutrice, y compris une photo récente de l'enfant, doit accompagner le formulaire « Transport – Besoins particuliers / PITSA » (AC-001-1); ou 5. l'élève fréquente un centre de traitement local.

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

On renvoie toute demande de transport spécial à la direction de l'école.

La direction de l'école doit étudier la demande du parent/du tuteur/de la tutrice et contacter le représentant ou la représentante des Services à l'enfance en difficulté de son conseil scolaire pour approbation. Si approuvé, la direction de l'école doit remplir le formulaire « Transport – Besoins particuliers / PITSA » AC-001-1 en consultation avec le parent précisant les détails et les responsabilités relatifs au transport de l'élève en question, y compris si l'élève doit voyager seul ou seule, si on doit l'accueillir à son arrêt d'autobus, etc. La procédure pour les élèves qu'on doit accueillir à leur arrêt sera la même que pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants, soit la procédure SS-006 « Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants doivent être accueillis à leur arrêt » ;

Si approuvé, les Services à l'enfance en difficulté feront parvenir aux STSNPS un formulaire « Transport – Besoins particuliers / PITSA » AC-001-1 accompagné du formulaire AC-001-2 ou AC-001-3, au besoin.

Les STSNPS devront :

1. renvoyer les parents/tuteurs/tutrices à la direction de l'école afin d'initier le processus si les parents/tuteurs/tutrices contactent directement les STSNPS pour l'accommodement de transport spécial pour l'élève ayant des besoins particuliers;
2. coordonner le transport le plus économique possible pour les demandes approuvées;
3. faire parvenir une copie du PITSA à la direction de l'école (demande initiale et suivant toute modification);
4. préparer une liste de tout élève pour lequel ou laquelle on accomode le transport spécial en raison de besoins particuliers et que le conseil scolaire a actuellement identifié et pour lequel ou laquelle il a approuvé la demande, dans le cadre de sa planification annuelle relative au transport;
5. rencontrer les représentants ou représentantes des Services à l'enfance en difficulté afin de confirmer les approbations pour la prochaine année scolaire et pour étudier tous les PITSA ;
6. s'assurer que les transporteurs reçoivent les informations sur l'identification des besoins particuliers et qu'ils les transmettent à tous les conducteurs ou conductrices qui seront responsables de transporter ces élèves ayant des besoins particuliers.